

Sorgues, le 19 janvier 2024

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

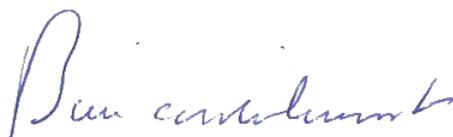
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

JEUDI 25 JANVIER 2024 à 18 H 30

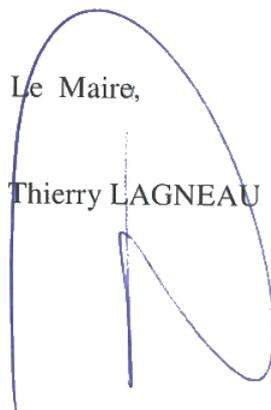
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ben...".

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely representing Thierry Lagneau.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|---|--|------------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 | M. LAGNEAU |
| 2 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
| 3 | MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION « GROUPE DE REVISION DU PLU » ET ELECTION A LA PROPORTIONNELLE D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE | M. LAGNEAU |
| 4 | MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL | M. LAGNEAU |

FINANCES

- | | | |
|---|---|-----------|
| 5 | SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION LA CALADE | M. GARCIA |
|---|---|-----------|

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- | | | |
|---|---|-------------------|
| 6 | INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, TERRAIN CADASTRE AH 224 SITUE AU LIEU-DIT « LES MARGUERITES » A SORGUES | M. LAPORTE |
| 7 | LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AK 235, SIS 317 ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE | Mme PEREZ |
| 8 | RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES ROMARINS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT | Mme CHUDZIKIEWICZ |

CULTURE

- | | | |
|----|---|------------|
| 9 | CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant les termes d'une mise a disposition d'instruments de musique | M. LAGNEAU |
| 10 | CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant l'accompagnement d'un projet « Fabrique a musique Sacem x Orchestre a l'ecole » | Mme DEVOS |

RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|----|--|------------|
| 11 | DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) | M. LAGNEAU |
| 12 | DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT | M. LAGNEAU |
| 13 | INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS | M. LAGNEAU |
| 14 | MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (CHEF-LIEU DE | M. LAGNEAU |

CANTON)

- 15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL M. LAGNEAU
COMMUNAL

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2023_12_01	<p>Conclusion d'une modification n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2023, famille 10-09 épicerie, lot 2 passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domiciliée à MIRAMAS) et augmentant le montant maximum du marché de 600 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché est de 13 500 € TTC</p>
2023_12_02	<p>Conclusion d'un avenant n°1 au marché sur appel d'offres à la fourniture et à l'acheminement en électricité et services associés, à la suite de la publication de l'arrêté du 27 juillet 2023 qui a abaissé la valeur du coefficient de bouclage de 0,964 à 0,8444 à partir de l'année de livraison 2024, soit une baisse de 12,45 % des droits ARENH</p>
2023_12_03	<p>Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture des produits d'entretien pour l'année 2024</p> <p>Lot 1 (produits divers) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 6 526,38 € TTC et un montant maximum de 15 598,92 € TTC</p> <p>Lot 2 (papiers) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 11 725,62 € TTC et un montant maximum de 23 682,97 € TTC</p> <p>Lot 3 (sacs plastiques) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 4 197,55 € TTC et un montant maximum de 7 885,33 € TTC</p> <p>Lot 4 (produits nettoyeurs) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 3 554,46 € TTC et un montant maximum de 11 633,79 € TTC</p> <p>Lot 5 (produits alimentaires jetables) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 8 482,46 € TTC et un montant maximum de 19 089,22 € TTC</p> <p>Lot 6 (produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires) : déclaré infructueux</p> <p>Lot 7 (produits spécifiques piscine) passé avec la société COLDIS (domiciliée à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE), selon un montant minimum de 312,46 € TTC et un montant maximum de 891,96 € TTC</p> <p>Le marché est un accord cadre à bon de commandes, qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024</p>
2023_12_04	<p>Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2024, famille 10_01 - produits surgelés ou congelés</p> <p>Lot 1 (produits carnés) passé avec POMONA PASSION FROID (domicilié à NIMES), selon un montant minimum de 18 060,29 € TTC et un montant maximum de 36 120,58 € TTC</p> <p>Lot 2 (produits de la mer ou d'eau douce) passé avec POMONA PASSION FROID (domicilié à NIMES), selon un montant minimum de 16 975,49 € TTC et un montant maximum de 33 950,99 € TTC</p> <p>Lot 3 (préparations alimentaires élaborées composites) passé avec POMONA PASSION FROID (domicilié à NIMES), selon un montant minimum de 16 354,89 € TTC et un montant maximum de 32 709,78 € TTC</p> <p>Lot 4 (fruits, légumes et pommes de terre) passé avec POMONA PASSION FROID (domicilié à NIMES), selon un montant minimum de 22 669,16 € TTC et un montant maximum de 45 338,33 € TTC</p> <p>Lot 5 (pâtisseries et glaces) passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domicilié à</p>

MIRAMAS), selon un montant minimum de 4 300 € TTC et un montant maximum de 8 600 € TTC

Lot 6 (divers produits biologiques) passé avec POMONA PASSION FROID (domicilié à NIMES), selon un montant minimum de 16 973,10 € TTC et un montant maximum de 33 946,20 € TTC

Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024

- 2023_12_05** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2024 - famille 10-03 - viandes et charcuteries :
Lot 1 (viande de boucherie) passé avec la SAS LA CHEVILLE PROVENCALE (domiciliée à CHATEAURENARD), selon un montant minimum de 27 060,12 € TTC et un montant maximum de 54 120,23 € TTC
Lot 2 (porc) passé avec la SAS BERNARD JEAN FLOCH (domiciliée à LOCMINE), selon un montant minimum de 12 219,28 € TTC et un montant maximum de 24 438,56 € TTC
Lot 3 (charcuterie) passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES), selon un montant minimum de 3 018,64 € TTC et un montant maximum de 6 037,27 € TTC
Lot 4 (volaille fraîche) passé avec la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE (domiciliée à ANCENIS), selon un montant minimum de 2 947,67 € TTC et un montant maximum de 8 737,51 € TTC
Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024
- 2023_12_06** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2024 - famille 10-06 - fourniture de boissons :
Lot 1 (eaux et boissons rafraîchissantes) passé avec la SAS F. PATSAROM (domiciliée à SORGUES), selon un montant minimum de 13 259,19 € TTC et un montant maximum de 30 824,05 € TTC
Lot 2 (vins) passé avec LE CELLIER DES PRINCES (domicilié à COURTHEZON) selon un montant minimum de 3 929,80 € TTC et un montant maximum de 14 917,37 € TTC
Lot 3 (boissons alcoolisées) passé avec la SAS F. PATSAROM (domiciliée à SORGUES), selon un montant minimum de 1 180,44 € TTC et un montant maximum de 5 777,52 € TTC
Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024
- 2023_12_07** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2024, famille 10_07 - produits laitiers et avicoles passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domiciliée à MIRAMAS) selon un montant minimum de 39 250 € TTC et un montant maximum de 78 500 € TTC
Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024
- 2023_12_08** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2024, famille 10_09 - épicerie :
Lot 1 (épicerie) passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domiciliée à MIRAMAS) selon un montant minimum de 48 692,06 € TTC et un montant maximum de 98 804,14 € TTC
Lot 2 (biscuiterie et friandises) passé avec GOURMALLIANCE (domiciliée à FRANCONVILLE) selon un montant minimum de 6 220 € TTC et un montant maximum de 12 900 € TTC
Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2024
- 2023_12_09** Sollicitation d'une subvention pluriannuelle auprès de la Caisse d'allocations familiales, au titre du Fonds d'innovation petite enfance, comme suit : - 15 000 € sur l'exercice 2023- 23 540 € sur l'exercice 2024- 29 940 € sur l'exercice 2025 Soit une subvention d'un montant total de 68 480 €. Une convention pluriannuelle sera établie en vue de déterminer les modalités d'attribution de ladite subvention.
- 2023_12_10** Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise ASB (domiciliée à AVIGNON) en vue de l'entretien du massicot. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour la durée d'un an. A l'issue de cette période, il se renouvellera chaque année par tacite reconduction. Le coût annuel de la prestation est fixé à 1 756,80 € TTC
- 2023_12_11** Désignation de Maître EYDOUX (domiciliée à AVIGNON) afin de réaliser des consultations

juridiques dans le domaine des ressources humaines, moyennant un montant d'honoraires fixé à 200 € HT de l'heure et dans la limite annuelle de 2 500 € TTC

- 2023_12_12** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'assurance dommages ouvrages relative à la construction du Pôle petite enfance avec AXA (domiciliée à NANTERRE à et QUADRASUR (domiciliée à NIMES)
Le montant du marché est fixé à 35 040,59 € TTC
Garantie de base "désordre de nature décennale" sur travaux neuf : taux 0,375 % soit 27 971,24 € TTC
Garanties "bon fonctionnement et dommages immatériels" : taux 0,095% soit 7 069,35 € TTC
- 2023_12_13** Retrait de la décision n°2023_10_09 en raison d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.
Attribution d'une concession funéraire perpétuelle à M. Christian RECEL et son épouse Mireille née PERACHE, moyennant la somme de 1 367 €
- 2023_12_14** Abrogation de la décision n°2022_06_21 portant sur un contrat avec la société PORTALP France en vue de la mission de maintenance et d'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes du pôle culturel et du foyer logement Le Ronquet, car la durée indiquée sur la décision n'était pas conforme à celle mentionnée au contrat ; le contrat étant arrivé à son terme il convient donc d'abroger la décision qui lui était relative
- 2023_12_15** Acceptation d'une indemnité d'un montant de 306,80 € versée par la société GROUPAMA au titre de dégradations intervenues en septembre 2023 sur le véhicule Peugeot 3008 immatriculé GG-120-WV
- 2023_12_16** Conclusion d'un avenant n°1 au marché de fournitures de prestations d'assurance (lot 4 risques statutaires) passé avec le groupement GENERALI VIE / Cabinet SIACI SAINT HONORE. Cet avenant modifie le taux de prime applicable au Foyer logement en le portant à 5,78% de la base d'assurance. Cette disposition prend effet à compter du 1er janvier 2024
- 2023_12_17** Conclusion d'un marché relatif à la mission d'optimisation des charges fiscales passé avec le cabinet NEOPTIM CONSULTING (domicilié à COURBEVOIE) en vue de la recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec l'allègement des taxes foncières de la résidence autonomie Le Ronquet. La rémunération annuelle est égale à 20% HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en oeuvre des préconisations du cabinet, dans la limite maximale de 15 000 € HT
- 2023_12_18** Conclusion d'un marché public pour la fourniture de prestations d'assurance - flotte automobile :
- Lot 1 : flotte auto avec JDG ASSURANCES SARL - AXA France IARD SA (domicilié à RAMONVILLE SAINT AGNE) pour un montant annuel de 74 495,41 € TTC
Lot 2 : garantie auto mission passé avec JDG ASSURANCES SARL - MMA ENTREPRISE (domicilié à TOULOUSE) pour un montant annuel de 1 336 € TTC
Le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter du 1er janvier 2024 avec possibilité de résiliation à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois
- 2023_12_19** Signature d'un bail à usage d'habitation pour un appartement situé 72 rue saint Pierre. Le bail est conclu pour une durée de six années à compter du 31 mars 2024 moyennant le loyer mensuel de 380 euros
- 2023_12_20** Modification de la décision municipale n° 2023_11_06 relative à la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le commerce sis 83 avenue du 11 novembre.
Le loyer est fixé à 9 euros par m² soit 3 075 € par mois et 36 900 € par an
- 2023_12_21** Signature d'un contrat avec la société SAFEXIS EUROPE (domiciliée à CERGY PONTOISE) pour assurer la mission de vérification et maintenance des systèmes Safety first en charge de la protection incendie en zones de cuisson et de ventilation de la cuisine

centrale. Le contrat prendra effet au 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant un montant forfaitaire annuel de 980,54 € HT soit 1 176,65 € TTC

2023_12_22 Signature d'un contrat avec la société ABIOLAB LAEASE (domiciliée à SORGUES) pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux (77 points de contrôle). Le contrat prendra effet au 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant un montant forfaitaire annuel de 4 232 € HT soit 5 078,40 € TTC

2023_12_23 Signature de contrats avec l'entreprise HPS (domiciliée à MONTEUX) en vue de l'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses à la cuisine centrale, dans les cuisines satellites, à la crèche du multi-accueil, à la cuisine de la peine sportive. Ces contrats prendront effet au 1er janvier 2024 et se termineront au 31 décembre 2026.

Les montants de ces prestations s'élèvent à :

- cuisine centrale : 1 344,15 € HT soit 1 612,98 € TTC
- cuisines satellites : 1 854 € HT soit 2 224,80 € TTC
- crèche multi-accueil : 185,40 € HT soit 222,48 € TTC
- cuisine plaine sportive : 154,50 € HT soit 185,40 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION « GROUPE DE REVISION DU PLU » ET ELECTION A LA PROPORTIONNELLE D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a créé une commission dénommée « Groupe de révision du PLU », et fixé sa composition à six membres, élus selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient aujourd'hui d'élire un nouveau membre au sein de cette commission.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer la composition de la commission à sept membres ;
- Procéder à l'élection du membre supplémentaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Les termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° DEL_2020_33 du 11 juin 2020, puis amendé par délibérations successives.

Pour faire suite à la délibération précédente, par laquelle le nombre de membres de la commission « Groupe de révision du PLU » est augmenté, il convient de modifier en conséquence l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil est invité à approuver cette modification.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION LA CALADE

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-5 énonce que les communes peuvent verser des subventions d'équipement pour le financement d'opérations de construction ou de gestion de logements sociaux à condition toutefois de l'établissement d'une convention entre les parties, approuvée au préalable par le Conseil Municipal. La convention doit notamment préciser que les financements soient assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par l'autorité administrative.

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 janvier 2020, a approuvé la convention d'utilité sociale de la SEM à laquelle la ville de Sorgues est associée et confirmé ainsi la volonté de voir la SEM intervenir en tant qu'opérateur privilégié en centre-ancien.

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de SORGUES, la SEM a fait le choix d'investir fortement et durablement sur la création de 7 logements.

En 2019 et 2021, la ville a versée une participation pour un montant total de 295 000 €.

Cette acquisition-amélioration a fait face à de nombreux problèmes techniques qui ont généré des coûts de travaux qui ont fortement augmenté entre la phase APD et le lancement de la consultation.

De plus, le choix a été fait de reprendre intégralement les commerces du RDC afin que les porteurs de projets soient plus enclins à s'installer dans ces locaux situés dans la Rue des Remparts.

Ces travaux supplémentaires représentent une hausse de près de 100 000 € du budget initial mais sont primordiaux dans le cadre du développement économique du centre-ancien. Du fait des taux d'intérêts actuels sur lesquels repose le financement de la SEM, l'aide de la ville participerait à maintenir l'équilibre financier de l'opération.

La SEM de Sorgues sollicite donc l'aide financière supplémentaire de la commune de Sorgues pour un montant de 100 000 € en vue de couvrir une part du financement de l'opération la Calade au 58, 62 et 70 rue des Rempart. La participation totale de la ville sera donc de 395 000 €. Le budget global prévisionnel est estimé à 1,8 M € qui intègre l'acquisition du foncier, les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et du CSPS.

Les typologies des logements devraient être les suivantes :

- 3 T3 en PLUS
- 4 T2 dont 3 en PLAI et 1 PLUS
- 2 commerces

La production de ces logements s'inscrit dans le cadre d'un financement (Acquisition-Amélioration) en PLAI et PLUS, et s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € à la SEM de Sorgues.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM Sorgues celle-ci s'engageant à mettre deux logements à disposition de la Ville.
- préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024 de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, TERRAIN CADASTRE AH 224 SITUE AU LIEU-DIT « LES MARGUERITES » A SORGUES

Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 9 janvier 2024

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Par arrêtés en date du 5 avril 2023, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré AH 224, situé aux Marguerites d'une contenance de 5 958 m² était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 25 avril 2023 dans l'Echo du Mardi et sur le site Internet de la Ville ainsi qu'au centre administratif et sur place, au lieu-dit les Marguerites, chemin de l'Oiselay entre le 24 avril et le 24 octobre 2023.

Le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur l'immeuble concerné par l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa notification au dernier domicile et résidence du dernier propriétaire connu d'autre part et enfin sa transmission à Madame la Préfète ont été réalisés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître de l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble susvisé ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques. Dès lors l'immeuble est présumé sans maître.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :
- De décider que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- De préciser que l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble sera pris par Monsieur le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AK 235, SIS 317 ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Commission de Urbanisme et Aménagement du territoire en date 9 janvier 2024,

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

La commune de Sorgues est propriétaire d'une maison à usage d'habitation d'une surface habitable de 99m² édifée sur un terrain de 662 m² et cadastrée AK 235, sise 317 route de Châteauneuf-du-Pape à Sorgues. L'immeuble ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il a été décidé de le mettre en vente.

Au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, ce bien est classé en zone UD, correspondant à un secteur à dominante d'habitat intermédiaire.

La mise à prix prévue dans le cahier des charges établi par M. Le Maire correspond à l'évaluation faite par France Domaines : au prix principal de 191 323€ (cent quatre-vingts onze mille trois cent vingt-trois) auquel s'ajoutent les autres frais (publicité, frais d'enregistrement à la publicité foncière et diagnostics) pour un montant de 8 677 euros soit un prix de vente minimal de vente fixé à 200 000 euros.

Les autres clauses du cahier des charges devront également être satisfaites.

Une commission de sélection des candidats sera créée pour analyser les offres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale,
- De décider de vendre au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, la propriété communale cadastrée AK 235, sise 317 route de Châteauneuf-du-Pape,
- De fixer le prix de vente minimum à 200 000 euros,
- D'approuver le mode d'attribution de la vente par examen de la commission ad hoc établie par arrêté municipal,
- De décider de procéder aux mesures de publicité suivantes pendant un délai de 30 jours avant de réunir la commission :
 - Annonce sur le site Internet de la ville de Sorgues,
 - Annonce sur les réseaux sociaux de la ville de Sorgues,
 - Annonce dans la presse,
 - Affichage dans le hall du Centre Administratif,
 - Affichage sur le lieu destiné à la vente,
 - Annonce dans le Bon coin.
- De désigner Maître DOUX, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES ROMARINS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Commission de Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 9 janvier 2024

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

L'Association Syndicale du lotissement « Les Romarins », a formulé une demande sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie desservant le lotissement, et correspondant aux parcelles cadastrées sections AE 44, AE 131 et AE 138 sises lotissement Les Romarins d'une contenance totale de 10 060 m².

Pour concrétiser cet accord et conformément au procès-verbal de l'Assemblée Générale des propriétaires dudit lotissement transmis à la commune en date du 24 novembre 2023, une promesse de rétrocession gratuite a été signée par le Président de l'Association Syndicale Les Romarins, Monsieur Marcel Ponson.

Les services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ont procédé à la vérification des pièces administratives et techniques concernant l'étude de faisabilité et ont émis un avis favorable en date du 11 décembre 2023.

La cession étant consentie à titre gratuit, la consultation des domaines n'est pas requise.

Le classement des voiries concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies du lotissement.

De plus, la continuité urbaine permet de traverser le lotissement en voiture et / ou par des modes de circulation doux.

Enfin, cette rétrocession répond à l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées sections AE 44, AE 131 et AE 138 sises lotissement Les Romarins d'une contenance totale de 10 060 m².
- D'approuver la promesse de cession gratuite au profit de la commune ;
- De constater l'affectation de la voirie à l'usage direct du public ;
- De prononcer le classement dans le domaine public communal ;
- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;
- De dire que :
 - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
 - Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique ;

- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant les termes d'une mise à disposition d'instruments de musique

Commission Culture du 10 janvier 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'association « C'est pour toi » organise un concert solidarité le samedi 10 février 2024 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Sorgues. L'orchestre Artémuz de l'association « Muzaique », composé de 80 musiciens, se produira gratuitement pour l'occasion et le bénéfice des entrées préalablement vendues dans les points de ventes sera reversé à l'association « C'est pour toi ».

Pour cette occasion, l'association « C'est pour toi » sollicite la mise à disposition d'instruments de musique de percussions de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues.

La présente convention entre la ville de Sorgues, l'association « C'est pour toi » et l'association « Muzaique » a pour objet les modalités de mise à disposition gratuite de ces instruments.

L'objectif est de permettre que le concert se déroule dans les meilleures conditions et que l'association « C'est pour toi » puisse valoriser au mieux la participation financière du public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET « FABRIQUE A MUSIQUE SACEM X ORCHESTRE A L'ECOLE »

Commission Culture du 10 janvier 2024

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

L'association Orchestre à l'École, Centre National de Ressources des orchestres à l'école a pour objet le développement de la pratique orchestrale au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école.

Dans la continuité de leur engagement commun en faveur des rencontres entre auteur compositeur / autrice compositrice et orchestres à l'école, la Sacem et l'association Orchestre à l'École s'associent autour du dispositif Fabriques à Musique Sacem x Orchestre à l'École, dont l'objectif est de créer un partenariat entre un auteur compositeur / une autrice compositrice, un orchestre à l'école et une structure culturelle locale (salle de concerts) à travers la mise en place d'un projet musical d'arrangement de morceaux issus du répertoire de l'artiste.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet « *La fabrique à musique* » autour d'un partenariat entre l'orchestre de la classe de 3^{ème} CHAM du collège Voltaire de Sorgues, la pianiste Perrine MANSUY et l'AJMI (Association Jazz Musique Improvisée) d'Avignon.

L'objectif est de mener un travail pédagogique autour du répertoire de Perrine MANSUY.

Cinq sessions d'intervention de l'artiste sont réparties entre le mois de février et de juin 2024.

Le projet prévoit un concert de restitution dans la salle de concert de l'AJMI.

L'association Orchestre à l'École s'engage à régler sur facture adressée par l'AJMI une somme de 1500€ qui permettra de couvrir en totalité :

- Le cachet de l'artiste pour le concert de restitution
- Deux interventions pédagogiques avec les classes de 3^{ème} CHAM
- Les défraiements de la venue de l'artiste à Sorgues pour ces 2 interventions
- Les défraiements de la venue de l'artiste pour le concert de restitution
- La rémunération du technicien son/lumière pour le concert

L'association Orchestre à l'École s'engage à réaliser les arrangements des œuvres de l'artiste prévues pour le projet pour une somme totale de 600€ ainsi qu'à coordonner, valoriser l'évènement et fournir des teeshirts pour le concert de restitution pour une somme totale de 900€

L'AJMI s'engage à participer au projet de la façon suivante :

- Accueillir l'orchestre CHAM pour la visite de ses locaux et pour le concert de restitution,
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement du concert,
- Prendre en charge financièrement 3 interventions de l'artiste (750€)
- Réaliser une captation vidéo et montage du concert de restitution

Le montant total des frais engagés par l'AJMI pour ce projet s'élève à 2695,20 €.

La partie financière engageant la commune de Sorgues pour ce projet s'élève à 500 € et sera à régler sur facture adressée par l'AJMI selon les modalités d'une convention de financement à venir dans le cadre du partenariat « Fabrique à musique Sacem X Orchestre à l'école ».

Celle-ci-correspond à la prise en charge de 2 interventions pédagogiques de l'artiste à Sorgues avec la classe CHAM.

Le collège Voltaire de Sorgues s'engage à participer au projet en prenant en charge le déplacement des enfants et du personnel enseignant pour le concert de restitution.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 332-23) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins de la direction des services à la population et à l'urbanisme, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents d'une durée d'un an.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 1 adjoint administratif à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (8h)

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base des grilles indiciaires respectives des grades d'adjoint administratif, adjoint du patrimoine et d'adjoint d'animation.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tierces pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Dans ce cadre et pour le bon fonctionnement du service proximité et cohésion, la collectivité envisage de faire appel à un bénévole, ex-agent de la collectivité, éducateur sportif et actuellement retraité.

Le bénévole sera amené à encadrer un groupe de 24 jeunes inscrits à l'Accueil Municipal des Jeunes pour le séjour à Chabottonnes.

Il sera présent du 26/02/2024 au 01/03/2024.

Ces dispositions et la réglementation liée au bénévolat (droits et obligations, objet, assurance...) seront incluses dans la convention de bénévolat établie entre la Mairie de Sorgues et le bénévole et ci-après annexée.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la signature de la convention de bénévolat ci-après annexée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

En raison de changements dans les délégations des adjoints, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus (ci-après annexé). Il est à noter que seules les délégations sont modifiées, les pourcentages des indemnités restent inchangés.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (CHEF-LIEU DE CANTON)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

En application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT les indemnités des élus (Maire, adjoint, conseillers délégués) peuvent être majorées de 15 % en raison de la classification de la ville de Sorgues en chef-lieu de canton.

Par délibération précédente et en raison de la nouvelle répartition des délégations, les membres du conseil municipal ont fixé les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de la ville de Sorgues.

Il est ainsi proposé de mettre à jour le tableau des indemnités des élus avec maintien de la majoration (ci-après annexé).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services, avec la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Convention subvention d'équipement
- Cahier des charges de la vente au plus offrant
- Convention pour le prêt d'instruments de musique
- Convention Fabrique à musique
- Convention de bénévolat
- Tableaux des indemnités des élus